



ESCUELA
ABIERTA
de
FEMINISMO

Organismes pour l'égalité et modèles de participation

Filomena Delgado

1. Organismes pour l'égalité et modèles de participation

2. Description brève du contenu

Dans ce travail je fais référence à la législation et les Conventions et Protocoles des Etats africains en rapport avec l'égalité entre femmes et hommes, et la création d'organismes pour l'égalité et l'équité de genre aux niveaux régional et national.

Nous utilisons pour exemples la présentation des Organismes d'Egalité de Genre dans quatre pays, deux en Afrique Occidentale (Cap Vert et Sénégal) et deux d'Afrique Australe (Mozambique et Afrique du Sud).

Dans la seconde partie nous abordons la participation des femmes dans les organismes de décision, et je fais une brève référence aux modèles de participation. Durant la recherche réalisée, j'ai constaté qu'il existe peu d'études sur les modèles de participation des femmes sur le continent Africain, ce qui rend nécessaire la réalisation d'une étude afin d'obtenir des données sur les modèles de participation des femmes africaines.

3. Présentation brève de l'auteure.

L'auteure, Filomena Delgado, est licenciée en Géographie et professeure de secondaire. Elle a exercée des fonctions d'enseignement au niveau universitaire durant les années 70 et 80 du siècle passé, et plusieurs fonctions de Direction dans le Ministère de l'Education du Cap Vert.

Actuellement, elle est députée nationale et élue par la circonscription de Praia, capitale du Cap Vert, députée du Parlement de CEDEAO et Présidente de l'Assemblée Municipale de Praia.

Elle est aussi Vice-présidente de la Commission Spécialisée en Education, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Parlement du Cap Vert, du Réseau des Femmes Parlementaires et du Réseau Parlementaire pour l'Environnement, la Lutte Contre la Pauvreté et la Désertification du Cap Vert.

4. Développement du Chapitre

4.1 Introduction

Le caractère patriarcal des sociétés africaines affecte les relations entre les sexes. Le quotidien des femmes en Afrique est encore marqué par le poids de la tradition et des préjugés. Les mariages précoces contre la volonté de la femme et la mutilation génitale féminine (MGF) sont encore fréquents dans de nombreux pays africains.

L'inégalité des sexes s'observe dans l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice, au travail et aux postes de prise de décision.

L'accès des femmes au travail dans le secteur formel et encore embryonnaire. Les femmes africaines se dédient principalement à l'agriculture et au commerce informel.

Le Résumé des Clauses Nationales sur l'Application de la Plateforme d'Action de Dakar et du Programme d'Action de Pékin reconnaît les progrès enregistrés, l'augmentation du taux de scolarisation et de l'espérance de vie des femmes, en diminuant le taux de fécondité dans les pays d'Afrique du Nord, ainsi que la diminution de la mortalité maternelle dans un nombre réduit de pays. Ces données indiquent, néanmoins, la persistance des inégalités entre hommes et femmes en Afrique.

On note la persistance des disparités entre femmes et hommes, et on est conscient de l'inégalité de genre, malgré les dispositifs légaux adoptés. De nombreux pays ont adopté des politiques de promotion de l'égalité des sexes. Parmi les actions effectuées, on peut remarquer la création d'organismes qui ont pour mission de promouvoir l'égalité et l'équité de genre.

Il est question de la création de Départements Gouvernementaux qui, sous diverses désignations ont la tutelle des questions en rapport avec la promotion des Droits de la Femme, de la Famille et de l'Enfance. Le Ministère de la Famille et la Promotion de la Femme en Angola, le Ministère de la Condition Féminine au Mali, le Ministère de la Famille, de l'Enfance et de l'Entreprise au Sénégal, le Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine en Guinée Conacri, le Ministère de la Femme et des Services Communautaires du Malawi.

Quelquefois, au sein du même pays la désignation du Ministère change en fonctions des altérations effectuées dans la structure du gouvernement, mais l'objectif reste toujours le même: la promotion de l'égalité et de l'équité de genre.

Au Cap Vert, l'organisme pour l'égalité est l'Institut pour l'Egalité et l'Equité de Genre déployé par le Gouvernement, et en Guinée Bissau c'est l'Institut de La Femme et de l'Enfance. Dans les Etats d'Afrique Australe (SADC), l'option choisie fut la création de Ministères des Affaires de la Femme et de Genre.

L'approbation des Plans Nationaux pour l'Egalité et l'Equité de Genre et l'élaboration de Stratégies Nationales sont certains des mécanismes adoptés par les pays africains pour réduire les disparités (confirmées par les indicateurs de genre) entre hommes et femmes et promouvoir l'égalité et l'équité de genre.

4.2 Législation

Les Constitutions des Etats Africains incluent des dispositions claires sur l'égalité entre femmes et hommes.

Alors que les Constitutions de certains Etats Africains, par exemple du Bénin, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Egypte, du Gabon, de la Guinée Conacri, spécifient l'égalité de tous les

citoyens inscrite dans la Loi sans distinction d'origine, de sexe, de race... D'autres Constitutions, comme celle du Burkina Faso par exemple, ont opté pour la prohibition de toutes formes de discrimination basée sur la race, le sexe, la couleur...

Les déclarations qui garantissent l'égalité des droits ou qui prohibent toute forme de discrimination sont réalisées dans le genre neutre de la Constitution de plusieurs pays africains. Dans les Articles sur les droits des citoyens, des termes comme 'tous les citoyens', 'tout individu', 'toutes les personnes', sont utilisés.

La Constitution de certains états a arrêté d'utiliser le genre neutre. L'Article 26 de la Constitution du Bénin, après avoir utilisé le genre neutre, spécifie dans le même article que l'homme et la femme sont égaux en droits. La Constitution de la Guinée Conacri spécifie aussi l'égalité en droits des hommes et des femmes.

La Constitution du Mozambique spécifie "l'égalité en droit dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle" de l'homme et de la femme.

En République Arabe d'Egypte, la Constitution assure à la femme, dans l'article 11, les moyens de concilier ses devoirs envers sa famille, son travail en société, son égalité avec les hommes dans le domaine politique, social, culturel ou économique sans préjudice aux dispositions de la loi islamique.

4.3 Protocoles et Conventions

Les Etats africains ont ratifié des Instruments et Conventions Internationales et Régionales qui reconnaissent l'égalité et l'équité de genre. Parmi les Documents ratifiés nous signalons:

- La Convention sur l'Elimination de toute forme de Discrimination Contre la Femme
- Le Protocole Facultatif dans le Traité Africain des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la Femme.
- La Plateforme d'Action de Pékin.
- Les Objectifs de l'Education pour tous.
- Les Objectifs de Développement du Millénaire.

4.4 Les pays africains et la Convention sur l'Elimination de Toute Forme de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW)

En février 2004, 50 des 53 Etats Africains avaient déjà ratifié la CEDAW. Santo Tomé Príncipe a signé cette Convention bien qu'elle ne l'ait pas ratifiée et ni le

Soudan, ni la Somalie ne l'ont ratifiée ni signée. L'Algérie a promis de ré-analyser les critères qui avaient été émis. (1)

1. note- Bibliographie

Discrimination Contre les Femmes (CEDAW) n'a pas été présenté avec une échéance fixée dans l'article 18 de cette Convention, "un an après la mise en vigueur de la Convention pour l'Etat intéressé ici et plus tard, au moins de quatre en quatre ans, et toujours lorsque le Comité le sollicite".

Les pays suivants ont pris des dispositions:

Afrique Occidentale

Ghana (1992), Sénégal (1994), Mali (1998), Burkina-Faso (2000,2005), Guinée Conacri (2001), Nigéria (2004), Bénin (2005), Gambie (2005), Cap Vert (2006).

Afrique du Nord

Algérie (1999,2005), Egypte (2001), Tunisie (2002), Maroc (2003).

Afrique Australe

Malawi (1990), Madagascar (1994), Maurice (1995), Namibie (1997), République d'Afrique du Sud (1998), Zimbabwe (1998), Zambie (2002) Angola (2002), Mozambique (2007)

Afrique Centrale

Gabon (1989,2005), Cameroun (2000), République Démocratique du Congo (2000), Congo (2003), Guinée Equatoriale (2004)

Afrique Orientale

Rwanda (1993), Burundi (2001), Ouganda (2002), Kenya (2003), Ethiopie (2004)

La Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, les Comores, Djibouti, l'Erythrée et le Lesotho n'ont présenté aucun Rapport à la CEDAW.

4.5 Protocole du Traité Africain sur les Droits des Humains et des Peuples en rapport avec les Droits des Femmes

Le Protocole du Traité Africain des Droits Humains et des Peuples en rapport avec les Droits des Femmes fut adopté durant la Seconde Rencontre de l'Union Africaine réalisé en Juillet 2003 à Maputo, capitale du Mozambique. Il est entré en vigueur en novembre 2005, un mois après la quinzième ratification requise.

Dans le Protocole, on constate que malgré la ratification par la majorité des Etats Africains du Traité Africain des Droits de l'Homme et du consensus unanime sur l'élimination de toute forme de discrimination et de pratiques néfastes contre les femmes, la femme africaine continue d'être l'objet de discrimination et de pratiques néfastes.

Dans l'article 2, l'état s'engage à combattre toute forme de discrimination contre la femme, au moyen de mesures législatives, institutionnelles et d'autres mesures appropriées.

L'élimination des pratiques néfastes au moyen de campagnes de sensibilisation de la société civile, l'adoption de mesures punitives contre la mutilation génitale féminine et d'autres pratiques néfastes sont assumés dans ce Protocole.

Dans l'article 9, le Droit à la Participation au processus politique et de prise de décisions, les Etats s'engagent à promouvoir la participation égalitaire des femmes dans la vie politique, à travers une action affirmative et l'adoption d'une législation nationale qui garantit la participation sans discrimination des femmes dans toutes les élections et la représentation égalitaire des femmes et des hommes dans le processus électoral, à tous les niveaux.

Le Protocole exige que les pays africains adoptent des mesures pour la promotion de l'égalité en éducation et formation, pour l'accès au travail, et l'égale rémunération pour le travail à valeur égale, pour les femmes comme pour les hommes.

Les Etats qui ont ratifié le Protocole

Pays	Date de Ratification
Angola	30/08/2007
Bénin	30/09/2005
Burkina-Faso	09/06/2006
Cap Vert	21/06/2005
Comores	18/03/2004
Djibouti	02/02/2005
Gambie	25/05/2005
Ghana	13/06/2007
Lybie	23/05/2004
Lesotho	26/10/2004
Liberia	14/12/2007
Mali	13/01/2005
Malawi	20/05/2005
Mozambique	09/12/2005
Mauritanie	21/09/2005
Namibie	11/08/2004
Nigeria	16/12/2004
Ruanda	25/06/2004
Afrique du Sud	17/12/2004
Sénégal	27/12/2004

Seychelles	09/03/2006
Tanzanie	03/03/2007
Togo	12/10/2005
Zambie	02/05/2006

Status List Per Traty

Tiré de la page web de l'Union Africaine

Plans d'Action

Les pays africains ont adopté, au fur et à mesure des Conférences sur les Femmes, des plans qui permettent d'appliquer les recommandations des Conférences sur les Femmes.

Malgré l'existence de dispositifs légaux et l'approbation des Plans Nationaux d'Action, l'égalité des sexes effective n'est pas encore une réalité. En effet, le quotidien des femmes africaines continue d'être marqué par la tradition qui s'oppose souvent à la législation du pays, la Constitution et les accords internationaux et régionaux que les états se sont engagés à respecter.

4.6 Organismes pour l'égalité

Conscientes de la nécessité de promouvoir l'égalité et l'équité de genre à laquelle ils se sont engagés au moyen de différents dispositifs légaux internationaux et régionaux, les Etats Africains ont créé, dans les structures gouvernementales, des Ministères qui ont pour responsabilité l'application de politiques qui concrétisent les dits accords.

Le résumé des Dispositions Nationales sur l'application de la Plateforme de Dakar et du Programme d'Action de Pékin (2) indique l'existence de responsabilités pour l'égalité de genre dans différents ministères et coordinateurs de districts en Ethiopie, au Lesotho, au Cameroun, en Afrique du Sur, en Zambie et au Zimbabwe.

La société civil participe aussi à la création de conditions pour une vie digne pour les femmes au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des femmes dans le domaine de la citoyenneté, elle offre une formation professionnelle et concède des microcrédits pour la promotion d'activités génératrices de rendement, parmi d'autres actions.

L'intervention des Organismes d'Egalité, des Ministères et Instituts a permis de réduire les disparités entre hommes et femmes dans certaines situations, mais les inégalités persistent, reconnues par les Institutions Régionales et Internationales qui accompagnent l'application des politiques de genre.

Des attitudes plus efficaces de la part des pouvoirs publics, la participation des partis politiques et des organisations de la société civile s'imposent pour que l'égalité entre femmes et hommes soit effective en Afrique.

2. note-Bibliographie

Les organismes pour l'égalité jouent un rôle de coordination de politiques et d'impulsion des actions de promotion de l'égalité de genre. Les responsables de l'égalité de genre dans d'autres ministères jouent les intermédiaires avec le Ministère responsable des questions de genre.

Le succès des Organismes de genre dépend de l'accès aux ressources nécessaires pour l'application des programmes, de la formation du personnel et de la participation des pouvoirs publics et de la société civile. L'égalité de genre ne s'obtient pas sans la participation directe des hommes et des femmes.

Les Parlements sont attirés par la promotion de l'égalité de genre.

Le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, créé en juillet 1995, promeut la participation des femmes dans les organismes de décision à travers les réseaux nationaux de femmes ministres et parlementaires. Le réseau surveille l'application de politiques et de programmes qui concernent la population et au développement.

Dans les Parlements Nationaux, des Commissions spécialisées en questions de genre se sont constitués, comme au Mozambique avec la Commission Spécialisée en Affaires Sociales, Environnement et Genre. Ces Commissions ont pour objectif la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, dans le cadre de son domaine d'activité et travaillent en coordination avec les organismes d'égalité de genre créés par le Gouvernement ou avec des organisations de la société civile.

Le Cap Vert a opté pour la création du Réseau de Femmes Parlementaires qui ont pour objectif de "garantir la défense des intérêts et l'égalité en droits des hommes comme des femmes dans la perspective de genre" et appuyer l'application de la politique nationale de genre et des Conventions et Recommandations Internationales et Régionales en matières de femmes, enfance et famille.

4.7 Organismes régionaux

Union Africaine

La promotion de l'égalité et de l'équité de genre constitua la priorité du programme de la 3eme session Ordinaire de l'Union Africaine effectuée à Addis Abeba (Ethiopie), en juillet 2004. Dans cette session les Chefs d'Etats signèrent la Déclaration Solennelle Sur l'Egalité entre hommes et femmes en Afrique.

Le Projet de Politique de Genre déjà élaboré sera présenté pour son approbation par les Chefs d'Etats, au sommet prévu pour le mois de janvier 2009. Cette politique a pour objectif d'atteindre l'égalité de genre et l'autonomie des femmes et établit comme objectif l'obtention de la parité de genre au sein des organismes de l'Union Africaine et des Etats Membres avant 2020.

NEPAD

Un des objectifs du Nouvel Accord pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est le renforcement de la capacité des femmes afin de promouvoir son rôle dans le développement socio-économique.

Les Etats Africains sont conscients que le succès du NEPAD ne sera possible que si l'égalité et l'équité de genre devient une réalité.

Communauté des Etats d'Afrique Occidentale (CEDEAO)

Quinze états intègrent cette organisation régionale, le Benin, le Burkina-Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, la Guinée Conacri, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La CEDEAO a pour objectif la constitution d'une société africaine juste et équilibrée dans laquelle les hommes comme les femmes auront des opportunités égales de participer au processus de développement et à la prise de décisions, et aussi un accès égal aux bénéfices.

Les pays de la CEDEAO son conscients de l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans le développement des sous-régions et la politique de genre appliquée par la CEDEAO qui constitue le cadre des arrangements sur les progrès de la NEPAD au niveau régional.

Les Etats Membres cherchent, à travers le Centre de la CEDEAO pour le Développement de Genre (CCGD), créé durant la 26eme Session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, réalisée à Dakar, à travers la "Décision A/DEC. 16/01/03", l'évolution des pays de la CEDEAO vers l'équité et l'égalité de genre et l'adéquation des politiques nationales de genre avec la CEDEAO.

4.8 Organismes nationaux

Cap Vert

L'Organisme pour l'égalité est l'Institut de la Condition Féminine (ICF) créé par le Gouvernement en 1994 (Décret-loi n°1/94). L'ICF a pour objectif de promouvoir "l'égalité en droits de l'homme et de la femme, la participation effective et visible de la femme dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique, comme dans le développement du pays".

L'Institut de la Condition Féminine a pour compétence:

“Promouvoir des politiques qui contribuent à l'égalité, l'équité et la parité de genre et agir pour la création de conditions et de mécanismes institutionnels qui assurent son application”.

“Promouvoir des mesures, contribuer à la représentation effective de la femme dans le pouvoir et la prise de décision à divers niveaux, et aussi contribuer à l'élimination des obstacles qui empêche sa pleine participation pour gouverner le pays”.

Le Conseil Consultatif de l'Institut de la Condition Féminine, organisme de soutien au Président et au Conseil d'Administration, a, parmi d'autres compétences:

“Soutenir et vérifier l'exécution des politiques publiques relatives à la problématique de Genre des mesures de politiques provenant d'accords internationaux, et assure la coopération de tous les secteurs de l'Administration et des Organisations Non Gouvernementales dans l'atteinte des objectifs de l'ICF et des politiques définies en rapport avec la problématique de Genre”.

Avec la nouvelle Structure de Gouvernement approuvée pour les élections législatives suivantes de janvier 2006 (Décret-loi n°39/2006 publié dans le Bulletin Officiel n° 20, Série I), l'Institut, qui a continué d'être dépendant du Gouvernement, a été désigné comme Institut du Cap-Vert pour l'Egalité et l'Equité de Genre (ICIEG).

Le Plan National pour l'Egalité de l'Equité de Genre 2005-2009 a pour objectif général de “démocratiser le système de relations de pouvoir, en promouvant l'égalité d'opportunités à tous les niveaux et les changements qualitatifs de comportements et d'attitudes”.

Le Plan explique le besoin de “l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques, plans, programmes, processus et mécanismes de participation citoyenne en matière de genre, l'articulation effective des politiques spécifiques en matière de genre et l'application d'un système de suivi de l'évolution des indicateurs de genre”.

Les Objectifs sectoriels assument l'égalité d'opportunités dans l'accès aux biens et aux services de base.

Le suivi de l'application du Plan est continu et permet de vérifier l'accomplissement des objectifs définis par le Plan. La coordination, le suivi et la vérification sont assumés par l'Institut pour l'Egalité et l'Equité de Genre.

La participation des Antennes de Genre Sectorielles, des Centres Municipaux et des Représentants des ONGs dans les rencontres de coordination est fixé par la loi.

L'ICIEG développe les projets de Gouvernement Démocratique, de Capital Humain et de Secteur Social, de Croissance et d'Opportunités de Genre et Droits Humains.

Sénégal

Le Sénégal a ratifié les instruments et Conventions Internationales et Régionales sur les Droits de la Femme et l'Égalité de Genre. La CEDAW fut ratifiée sans réserve en 1985 et le Protocole Additionnel à la CEDAW/CEDEF en l'an 2000.

En 1980 le Parlement sénégalais institutionnalisa la quinzaine nationale de la femme, à travers la Résolution 80-269 du 10 mars 1980. Cette date est signalée annuellement avec des activités variées qui permettent l'échange sur différents thèmes pertinents, particulièrement la violence de genre, surtout contre la femme, les pratiques néfastes, la lutte contre la pauvreté, la parité, la promotion des droits de la femme. En 2008 a été réalisée la 27eme quinzaine nationale de la femme.

En janvier 2001 le Sénégal adopta par referendum la nouvelle Constitution qui proclame, dans son préambule, l'adhésion du Sénégal à la Convention pour l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination Contre la Femme. La Constitution réaffirme les principes d'égalité et d'équité de genre.

Le Parlement du Sénégal approuva la Résolution 03/2006 sur la parité en décembre 2006. Selon cette résolution l'égalité d'opportunités est une affaire d'intérêt pour les femmes et la société entière, des partis politiques sensibles au changement culturels qui rompent les obstacles, avec pour fin l'obtention de la justice sociale, l'équité, la solidarité et la démocratie.

La loi de la Parité approuvée par le Parlement en novembre 2007 établit l'égalité d'accès des hommes comme des femmes aux postes de prise de décision.

Le Département Gouvernemental pour la promotion de l'égalité de genre a eu plusieurs désignations:

Le Ministère du Développement Social en 1980, avec une Direction de la Condition Féminine;

Le Ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Famille en 1991;

Le Ministère de la Famille et de la Petite Enfance en 2001;

Le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale en 2003;

Le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social en 2005;

Le Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement Social et de l'Entrepreneuriat Féminin en 2006.

La mission principale fut toujours la promotion des droits et l'amélioration des conditions de vie des femmes. L'égalité et l'équité de genre est le défi à relever.

Les Plans d'Action Nationale de la Femme (Deux Plans appliqués), le premier plan fut élaboré en 1982, la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (2005-2015), et un guide méthodologique pour l'intégration du genre dans les programmes et les politiques de développement sont une preuve de l'attention portée, par les acteurs politiques et par la société civile, sur l'égalité et l'équité de genre.

Plusieurs projets ont été développés:

Le Projet de Genre a pour objectif l'intégration de l'équité de genre dans les Politiques, Plans et Programmes;

Le Projet de Crédit pour les Femmes met des fonds à disposition des activités qui génèrent du rendement promues par les femmes aux niveaux individuel ou associatif;

Le Programme de Soulagement du Travail pour les Femmes;

L'Observatoire des Droits de la Femme et de l'Enfant;

Le Centre d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF);

Le Ministère chargé de la promotion de l'égalité de genre se caractérise par la transversalité de son action et par le travail en étroite collaboration avec d'autres ministères tels que ceux d'Education, de la Santé, de l'Economie et des Finances.

L'Association de Femmes Juristes constitue un groupe consultatif du Président de la République.

Communauté des Pays d'Afrique Australe (SADC)

La Communauté des pays d'Afrique Australe est intégrée par l'Angola, le Botswana, la République Démocratique du Congo, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République d'Afrique du Sud, le Swaziland, la République Unie de Tanzanie, le Zimbabwe et la Zambie.

Les Etats SADC assurent le développement des synergies entre les structures régionales et nationales de promotion de l'égalité et de l'équité de genre.

La création de Commissions pour l'Egalité et l'Equité de Genre est une preuve de l'importance attribuée par les Etats Membres à l'égalité et l'équité de genre.

Politique Régionale de Genre des SADC

La Déclaration sur le Genre et le Développement signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des SADC le 8 septembre 1997 à Blantyre, Malawi, comporte les accords suivants, parmi d'autres:

- assurer la représentation égalitaire des hommes et des femmes dans les organismes de décision des Etats Membres et dans les structures de la SADC à tous les niveaux, et atteindre l'objectif d'au moins 30 pourcent de femmes dans les structures politiques et de prise de décision dès 2005.
- révoquer et reformer toutes les lois, amender les Constitutions et changer les pratiques sociales qui continuent à soumettre les femmes à la discrimination, et décréter les lois sensibles au renforcement du genre.

Le Protocole de la SADC sur le Genre fut signé par 12 Chefs d'Etats à l'exception de l'île Maurice et du Botswana. Ce Protocole qui fixe des objectifs à atteindre pour la période 2010-2020, apportera une importante contribution à l'égalité et l'équité de genre et l'amélioration des conditions de vie de la femme. La SADC créa plusieurs structures de genre, en incluant le Mécanisme National de Genre qui intègre les Ministères et Départements qui coordonnent les activités de genre, les commissions de genre, les conseils ou comités de genre.

Mozambique

Le Gouvernement du Mozambique est précurseur de plusieurs Conventions et Initiatives Régionales et Internationales qui promeuvent l'égalité en droits des hommes et des femmes: la CEDAW (1993), la Déclaration de Genre de la SADC (1997), le Protocole Optionnel de la Convention sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination Contre les Femmes (2008) et la Déclaration Solennelle Sur le Genre en Afrique (2004) et le Protocole du Traité Africain des Droits Humains et des Peuples se réfèrent aux Droits des Femmes.

Le Gouvernement adopta le Plan d'Action de Pékin (1997-2000) en aout 1997. Le Ministère de la Femme et de l'Action Sociale est responsable de l'introduction de la dimension de genre dans les politiques sectorielles.

Le Programme de Gouvernement pour la période 2005-2009 donne priorité à l'intégration de la problématique de genre dans les programmes de développement sectoriels avec pour objectif d'assurer que l'on se conforme aux accords signés des documents internationaux comme le CEDAW.

Les domaines principaux du plan sont:

- Pauvreté et Travail;
- Education et Formation;

- Santé;
- Droits de la Femme et Violence;
- Pouvoir et Organismes de Décision;
- Environnement et Agriculture.

Au niveau gouvernemental, l'organisme assurant l'égalité est le Ministère de la Femme et de l'Action Sociale.

Parmi les organismes nationaux qui en coordination pour la promotion de l'égalité de genre, nous soulignons:

Le Conseil National pour l'Avancement de la Femme, responsable de la Coordination intersectorielle et pour stimuler l'application de programmes qui contribuent à l'égalité d'opportunités entre femmes et hommes.

La Commission Parlementaire des Affaires Sociales, de Genre et de l'Environnement est responsable de l'intégration de la protection environnementale et l'égalité de genre dans l'ordre du jour parlementaire.

Le Forum des Femmes Parlementaires agit comme intermédiaire entre les femmes parlementaires et les organisations féminines avec pour objectif l'intégration des questions de genre et de la lutte contre la pauvreté dans les délibérations de l'Assemblée de la République.

Le Réseau de Femmes Ministres et Parlementaire qui intègre le réseau de Femmes Africaines Ministres et Parlementaires joue un rôle important pour la défense des droits des femmes et la promotion de la participation des femmes dans les organismes de décision.

Le Groupe de Coordination de Genre qu'intègrent les associés de la coopération, les organisations de la société civile et le Gouvernement, constitue un espace de concert entre tous ceux qui travaillent pour la promotion de l'égalité de genre.

Afrique du Sud

Les femmes sud-africaines participèrent à la lutte contre l'apartheid, et une des luttes les plus connues est la campagne contre l'extension de la loi du pas aux femmes réalisée en 1956, quarante ans avant la ratification de la CEDAW par la République d'Afrique du Sud, pour laquelle atour de vingt mille femmes se réunirent à Pretoria pour manifester contre la loi du pas. Le 9 août, le jour de la femme sud-africaine, est une fête nationale.

Nelson Mandela reconnu, durant l'inauguration de la première session du Parlement démocratiquement élu en 1994, que les objectifs du Programme de Reconstruction du Développement (RDP) pourraient être atteints uniquement à travers des changements radicaux de la condition des femmes, et avec leur

renforcement, de manière à ce qu'elles interviennent dans tous les aspects de la vie en condition d'égalité avec les hommes.

La Constitution créa une Commission pour l'Égalité de Genre qui est directement liée au Parlement.

Les politiques de Genre sont développées aux niveaux national et provincial.

En 1996, le Parlement constitua le Comité Ad Hoc pour l'Amélioration de la Qualité de Vie et du Statut de la Femme (Ad Hoc Committee on Improvement of Quality of Life and Status of Women), qui intègre des hommes et des femmes représentant tous les partis politiques avec pour mission de soutenir et de vérifier les progrès dans la qualité de vie et le statut des femmes en prenant en compte les recommandations de la CEDAW et de la Quatrième Conférence sur les Femmes réalisée à Pékin en 1995.

L'Unité de Renforcement des Femmes (Women's Empowerment Unit) réunit les Présidents du Parlement National et des Parlements Provinciaux.

Le Groupe de Femmes Parlementaires (Parliamentary Women's Group) fondé en 1994 est une association multi-partisane de femmes qui a pour objet la formation d'un Parlement plus sensible à la problématique de genre.

Le Cabinet de la Condition Féminine et l'Association Sud-africaine de Gouvernements Locaux (South African Local Government Association) sont d'autres organismes qui travaillent pour la promotion de l'égalité et de l'équité de genre.

4.8 Modèles de participation

4. 8.1 La femme dans les organismes de décision

La sous-représentation des femmes dans les organismes de décision continue d'être une réalité et atténue les dispositions de diverses organisations internationales et régionales.

Selon le Résumé des Dispositions Nationales sur l'Application de la Plateforme d'Action de Dakar et le Programme d'Action de Pékin, l'Égypte, l'Éthiopie, le Rwanda, la Gambie, le Lesotho, le Liberia et l'Ouganda ont inscrit dans leurs Constitutions le droit d'égalité de participation des femmes et des hommes dans les organismes de décision, et ils appliquent les politiques et plans qui encouragent la participation des femmes dans les organismes de décision.

Peu de pays africains atteignent le pourcentage de 30% fixé par les Nations Unies pour la présence des femmes dans les organismes de décision.

Le taux moyen de femmes dans les Parlements nationaux était de 18,3% en septembre 2008, égal à la moyenne mondiale (2). Le pourcentage de femmes au Parlement est supérieur à 30% au Rwanda (55% aux élections de septembre 2008), au Mozambique (34,8%), en République d'Afrique du Sud (33,0% dans la Chambre Basse et 40,7% au Senat).

L'Egypte, avec un taux de 1,8% dans la Chambre Basse et 6,8% au Senat, et Santo Tomé et Príncipe avec 1,8% de femmes parlementaires, occupaient la 130eme position mondial en septembre 2008. Le Cap Vert occupait la 65eme position avec 18,1% de femmes parlementaires.

2. Site web de la UIP, www.ipu.org

On observe que les proportions les plus élevées de femmes parlementaires s'enregistrent dans les pays qui appliquent des mesures de discrimination positive.

Les femmes qui atteignent des postes de Chef d'Etat, de Première Ministre ou de Présidente de l'Assemblée Nationale sont encore une exception.

Au Liberia, Madame Ellen Johnson-Sirleaf fut élue Chef d'Etat en 2005 et au Mozambique, Madame Luisa Diogo exerce la fonction de Première Ministre. En Gambie, une femme exerce la fonction de Vice-présidente.

En Septembre 2008, les femmes exerçaient la fonction de Présidente de l'Assemblée Nationale en Afrique du Sud et au Lesotho, et de Présidente du Senat au Swaziland et au Zimbabwe.

La participation des femmes aux postes ministériels variait en 2005 entre 41,4% en République d'Afrique du Sud et 37,5% en Guinée Bissau et 35,7% au Rwanda. La Guinée Equatoriale, avec un pourcentage de 4,5% correspondant à une femme dans un gouvernement de 22 membres à cette date, est le pays africain avec le pourcentage le plus bas de femmes au gouvernement.

Au Cap Vert, depuis l'instauration du régime démocratique, c'est en 1991 que les femmes commencèrent à occuper des postes gouvernementaux. Actuellement, dans une équipe gouvernementale de 22 membres, y compris le Premier Ministre, 8 des 15 départements ministériels sont dirigés par des femmes.

Au Sénégal, le nombre de femmes occupant des postes gouvernementaux passa de deux, durant la Présidence de Senghor (premier président de la République) à seize au long des vingt ans de la présidence de Abdou Diouf. Durant les sept ans de la présidence de Abdoulaye Wade, les femmes occupaient déjà des postes gouvernementaux, y compris la dirigeante suprême du Gouvernement de 2001 à 2002, Madame Madior Boye.

Au Mozambique, le pourcentage de femmes au parlement passa de 28% en 1997 à 37% en 2007, surpassant le pourcentage fixé dans la Déclaration de Genre de la SADC, qui était de 30% avant l'année 2005. Au Gouvernement, le pourcentage de femmes est de 24%, six ministres dans un gouvernement de 25 membres, quatre vice-ministres sur un total de dix-sept.

L'Union Africaine a adopté le principe de la parité dans ses institutions. Le nombre d'hommes et femmes Commissaires est égal.

Dans de nombreux Etats les femmes n'exercent plus de fonctions ministérielles, seulement dans les domaines sociaux, bien qu'elles assument des charges dans les secteurs gouvernementaux traditionnellement associés aux hommes.

4.8..2 Modèles de participation

Les femmes participent principalement aux organisations de la société civile, en particulier les organisations pour la promotion de la femme. A l'exception des organisations féminines dirigées par des femmes, le nombre de femmes dans les organismes de direction est réduit dans les autres organisations de la société civile.

Le rôle des organisations non-gouvernementales est très important pour la création de meilleures conditions de vie pour les femmes et les enfants. Les organisations féminines sont actives dans les campagnes contre la violence domestique et la mutilation génitale féminine, et jouent un rôle important dans le processus de résolution des conflits.

Dans les partis politiques, les femmes sont généralement militantes de base. Le nombre de femmes dans les partis politiques est encore réduit en ce qui concerne l'égalité avec les hommes pour bénéficier des conditions requises pour développer un modèle de participation qui promeut l'égalité de genre. Peu de femmes atteignent les centres de décision des partis.

Entre-temps, au sommet des campagnes électorales, les partis politiques recourent aux femmes pour la réalisation d'actions de sensibilisation de la population, la mobilisation des électeurs pour les rassemblements, la réalisation de meetings, la confection de drapeaux et de pancartes.

Certains partis politiques fixent dans leurs Statuts un quota pour la participation féminine dans les organismes de décisions qui quelquefois ne sont pas respectés, sans que les femmes n'exigent le respect des Statuts.

Le système de quotas dans les listes électorales, et d'autres mesures de discrimination positive dans certains Etats a augmenté le nombre de femmes dans les organismes électoraux.

Les femmes africaines ont conscience du fait que le pouvoir ne se donne pas, il se conquiert. L'adoption d'un système de quotas est toujours vue favorablement par les femmes.

De nombreuses femmes atteignent les organismes de décision après avoir participé activement dans des organisations non gouvernementales. Certaines autres sont entrées en politique après s'être distinguées professionnellement.

Conceição Osório, dans l'article Femme, Pouvoir et Démocratie, publié dans le volume n° 9 de "Outras Vozes" (Autres Voix), distingue au sein de l'exercice du pouvoir parlementaire, les "femmes adoptées", les "femmes adaptées" et les "femmes différentes". Selon cette auteure, les "femmes adoptées sont celles qui absorbent le modèle d'intervention masculine et reproduisent les mécanismes de domination masculine", alors que les "femmes adaptées acceptent et considèrent comme naturel un statut et une position inégales" et les "femmes différentes sont celles qui revendiquent le droit à l'égalité et à la différence".

Nous trouvons dans les Etats africains les trois modèles de participation, mais en Afrique, tout comme dans les autres continents, il faut que les femmes atteignent les organismes de décision pour leur compétence et mérite propres, et que dans l'exercice du pouvoir, elles aient toujours à l'esprit l'égalité de genre, et qu'elles s'engagent à créer une vie digne pour tous et toutes. Au fond, ce sont les "femmes différentes" qui sont le plus susceptibles de réaliser une contribution dans tous les domaines sociaux, politiques, économiques et culturels pour l'égalité et l'équité de genre dans une société équilibrée.

L'éducation/formation pour faciliter l'accès des femmes aux postes de travail dans le secteur formel, ou pour permettre aux femmes de créer leurs propres entreprises crée des conditions favorables pour que les femmes commencent à questionner leur absence dans les organismes de décision, et qu'elles cessent d'avoir peur de participer.

4.9 Conclusion

Les femmes africaines ont lutté tout au long des années pour la promotion de leurs droits et pour le respect des accords internationaux et régionaux. De nombreuses femmes engagées dans la lutte pour leur survie s'abstiennent de participer et sont étrangères à ce qui se passe autour d'elles.

De nombreuses femmes révèlent peu d'intérêt pour leur participation aux fonctions politiques, démotivées quelquefois par la visibilité des postes, par la forme dans laquelle les politiciens sont vus, et par le propre comportement de certains politiciens.

La participation et l'engagement des femmes dans des ONGs, l'occupation de postes de direction dans les partis politiques, l'activité dans le gouvernement ou à des postes élevés de direction constituent un encouragement pour la participation d'autres femmes.

5 Mots-clé

Promotion pour l'égalité et pour l'équité de genre.

Malgré la consécration des droits de la femme dans les dispositifs légaux et la création d'Organismes pour l'Égalité, des Ministères ou des Instituts, des disparités entre hommes et femmes persistent encore.

Les Constitutions des Etats Africains ont des dispositions claires sur l'égalité entre hommes et femmes.

Les organismes d'égalité jouent un rôle de coordination et d'impulsion d'actions de promotion de l'égalité de genre.

La transversalité des organismes d'égalité de genre.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organismes de décision.

6 Bibliographie

Cabo Verde e a CEDAW. Relatório à Convenção sobre a Eliminação de Todas as Formas de Discriminação Contra as Mulheres e Documentos Conexos (2007). Publicação do Instituto Cabo-Verdiano para a Igualdade e Equidade de Género.

Consideration of reports submitted by States parties under article 18 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women. 14 November 2005. Committee on the Elimination of Discrimination against Women.

Constituição da República da Guiné-Bissau 1996 Edição Imprensa Nacional – Casa da Moeda.

Les Constitutions africaines publiées en langues française Tome 1 – Textes rassemblés et présentés par Jean du Bois de Gaudusson, Gerard Conac et Christine Desouches.

INTRODUCTORY STATEMENT BY HER EXCELLENCY MRS. VIRGILIA DOS SANTOS MATABELE, MINISTER OF WOMEN AND SOCIAL AFFAIRS OF MOZAMBIQUE

L'appropriation et la mise en oeuvre de la Déclaration de l'Union africaine sur l'Égalité et l'Équité de Genre en Afrique. Documents de la 1^{ère} Conférence de l'Union africaine des Ministres chargés de la Femme et du Genre réalisé à Dakar du 12 au 16 Octobre 2005 au Méridien Présidents.

Mulheres, Poder e Democracia artigo publicado em « Outras Vozes” , n.º 9, Novembro 2004.

Politique En Matière De La Sexospécificité De La CEDEAO. Communauté Économique Des États De L'Afrique De L'Ouest.

Protocolo À carta Africana dos Direitos Humanos e dos Povos Relativo aos Direitos das Mulheres em África publicado pela Rede de Mulheres Economistas de Cabo Verde.

Résumé des Rapports d'Activité Nationaux sur la Mise en Oeuvre de la Plate-Forme de Dakar et du Programme d'Action de Beijing (Original Anglais) – E/ECA/ACGD/RC.VII/04/4. Nations Unie. Conseil Économique Et Social.

Statement by Mrs. Fatou Jasseh-Kuyateh. Permanent Secretary Office of the Vice President & Dept. of. State for Women's Affairs. The Republic of the Gambia at the 52 nd Session of the Comission on the Status of Women. New York 3 rd March 2008.

Statement by Honourable Patricia Mulasikeanda, MP Minister of Gender and Women in Development. On Behalf of the Southern African Development Community (SADC) at the Fifty-Second Session of the Comission on the Status of Women. New York, February 25, 2008.

7 Liens d'intérêt

<http://www.afaowawa.com>

www.africa-union.org

<http://www.apcafricawomen.org>

www.famafrique.org

www.forumulher.org

www.fdc.org/mz

www.icieg.cv

www.ipu.org

www.sadc.int

www.sardc.net

www.socialwatch.org

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm>

www.unifem.org.br

<http://www.wildaf.org/>

<http://www.wlsa.org.mz/>

8 Associations

Les femmes s'associent souvent au moyen de groupes professionnels au d'autres domaines d'intérêt. Dans de nombreux pays, nous trouvons des associations de femmes d'entreprise, de femmes juristes ou de femmes économistes.

Cap Vert

Associação de Mulheres Juristas
Morabi – Associação de Apoio à Auto-Promoção da Mulher
Organização das Mulheres de Cabo Verde – OMCV
Rede de Mulheres Economistas
Rede Mulheres Parlamentares
Rede de Mulheres Cabo-verdianas Ministras e Parlamentares

Mozambique

Dans l'article publié en 2004 dans "Otras Voces", numéro 6, Isabel Casimiro fait référence à plusieurs organisations de femmes du Mozambique, fondées à partir de la fin des années 80:

"Les premières organisations de femmes de type volontaire, externes aux réseaux domestiques ou familiaux (bien qu'il existe des relations entre les unes et les autres), qui ont surgi à partir de la fin des années 80, sont :

- AMODEFA (Association du Mozambique pour la Défense de la Famille – Associação Moçambicana para a Defesa da Família), 1989;
- ACTIVA (Association de Femmes d'Entreprises et de Direction – Associação das Mulheres Empresárias e Executivas), 1990; AMRU (Association Rural de Femmes – Associação da Mulher Rural), 1991; ADOCA (Association des Femmes au Foyer – Associação das Donas de Casa), 1992; MULEIDE (Femme, Droit et Développement – Mulher, Lei e Desenvolvimento), 1991; et Fórum Mulher – Coordenação para Mulher no Desenvolvimento (Forum Femme – Coordination pou la Femme dans le Développement), 1993".

Nous pouvons aussi signaler la Fondation pour le Développement de la Communauté (Fundação para o Desenvolvimento da Comunidade), (1994), le Cabinet de Femmes Parlamentaires (Gabinete da Mulher Parlamentar), Femme Droit et Développement (Mulher, Lei e Desenvolvimento MULEIDE), et le Réseau de Femmes Ministres et Parlamentaires (Rede de Mulheres Ministras e

Parlamentares) et l'Association de Femmes Juristes (la Associação de Mulheres de Carreira Jurídica).

Sénégal

Association de Femmes Juristes

Association Sénégalaise pour le Bien-être de la Famille (ASBEF)

Comité de Lutte Contre la Violence Contre les Femmes (CLVF)

TOSTAN avec un rôle important dans la lutte contre l'excision féminine.

Renaissance Africaine – Association des Femmes d'Afriques Occidentales, avec des cellules dans tous les pays d'Afrique Occidentale, à l'exception de la Guinée Bissau.

WiLDAF/FeDDAF réseau panafricain de promotion de dirigeantes femmes comme partie intégrantes du développement, crée en 1990. Il intègre 500 organisations dispersées dans 27 pays. Le Secrétariat qui assure la coordination au niveau régional est situé à Harare, au Zimbabwe. En Afrique Occidentale, Orientale et Australe, il existe des coordinateurs sous-régionaux.